



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

N° 008/24 SG

ARRETE DU MAIRE Portant déport du Maire

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire n'exercera pas ses compétences pour l'ensemble des questions relatives aux liens avec la personne morale SAS CHOPIN.

Article 2 : Nous serons remplacés par Madame Isabelle RICARD pour nous suppléer dans nos fonctions dans toutes les hypothèses où l'article 1er vient à s'appliquer.

Article 3 : Nous nous abstiendrons de donner quelque instruction que ce soit à Madame RICARD, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1er.

Article 4 : Madame Isabelle RICARD et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 16 Avril 2024



Le Maire :

Jean Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 19/04/2024
Et de la publication ou notification le